

Commune d'ELOISE

ARRETE N°03032021

portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'élaboration d'un plan d'alignement portant sur plusieurs secteurs de la commune : Bonvy Bois d'Arlod – Chef-lieu – Fiolaz – Voies de lotissements

LE MAIRE D'ELOISE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L112-1 et suivants, et l'article R141-1 et suivants du Code de la voirie routière relatif au plan d'alignement ;
- Vu les articles L141-3 et 141-4 et suivants du Code de la voirie routière relatifs à l'enquête publique ;
- Vu les articles L134-1 et L134-2, et l'article R 134-3 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration relatifs à l'enquête publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°01032020 en date du 9 mars 2020 approuvant l'élaboration d'un plan d'alignement portant sur plusieurs secteurs de la commune et décidant de la mise à l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'alignement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 3 au 21 mai 2021 inclus, il sera procédé, en mairie, à la tenue d'une enquête publique préalable à l'élaboration d'un plan d'alignement portant sur les secteurs suivants de la commune :

- Bonvy Bois d'Arlod
- Chef-lieu
- Fiolaz
- Voies de lotissements

ARTICLE 2 : Monsieur Jacky DECOOL, inscrit sur la liste départementale 2021 d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Un dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Eloise, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels de l'accueil du public : le lundi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30, le jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 13h à 15h.

Le dossier d'enquête est également disponible au format numérique, sur le site internet de la commune : www.eloise.fr

Elle pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mairie d'Eloie, 40 place de la Mairie, 01200 ELOISE, ou par mail à mairie@eloise.fr

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la mairie d'ELOISE les observations du publics les :

- **Lundi 3 mai 2021 de 14h à 18h,**
- **Lundi 17 mai 2021 de 14h à 18h,**
- **Vendredi 21 mai de 14h à 16h30**

Compte tenu de la situation sanitaire, il conviendra de :

- Privilégier les observations écrites,
- Prendre rendez-vous au préalable auprès du secrétariat de la commune, au 04.50.48.30.06, afin d'éviter un flux important éventuel au cours des permanences,
- Respecter les mesures de distanciation physique, les gestes barrières, le port du masque, l'utilisation du gel hydroalcoolique mis à disposition
- Venir avec son propre stylo

ARTICLE 4 : Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera fait en avant l'ouverture de l'enquête, par le Maire, ou son mandataire, aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de 15 jours, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ces conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des voies concernées.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête publique sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans tout le département. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE, dans les deux mois suivants sa notification ou le début de son affichage.

ARTICLE 8 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Aux propriétaires.

Fait à ELOISE,
le 22 mars 2021

LE MAIRE

Didier CLERC

